

Convention OSPAR et travaux du Comité des Substances Radioactives (RSC) : Point sur les objectifs, stratégies, implications et perspectives

**Benoît BETTINELLI¹, Nathalie REYNAL², Nicolas BAGLAN², Coralie
NYFFENEGGER³, Hélène CAPLIN³, Catherine BORDIER-OLIVEIRA⁴,
Pierre-Yves HEMIDY⁵ et Patrick DEVIN⁶**

¹MSNR, ²ASN, ³IRSN, ⁴CEA, ⁵EDF, ⁶ORANO

benoit.bettinelli@developpement-durable.gouv.fr

La convention OSPAR (OSlo PARis) pour la protection du milieu marin de l'Atlantique nord- a été signée le 22 septembre 1992 et est entrée en vigueur le 25 mars 1998. Elle fusionne et actualise deux conventions régionales de protection de l'environnement : la convention d'Oslo (1974) sur la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs et la convention de Paris (1978) sur la prévention de la pollution due aux rejets de substances dangereuses, charriées par les cours d'eau ou par les plates-formes en offshore.

Les limites géographiques de l'Atlantique nord-est sont le sud du Portugal et l'océan Arctique (Baltique et Méditerranée sont exclues). La zone maritime comprend les eaux intérieures et territoriales, la zone économique exclusive et haute mer y compris les fonds marins correspondants et leur sous-sol.

Les parties contractantes qui ont signé et ratifié la convention sont par ordre alphabétique l'Allemagne, la Belgique, la Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, soit 15 pays situés sur les côtes occidentales d'Europe ou impactant ces côtes via les cours d'eau et la Commission européenne au titre du Traité instituant la Communauté européenne. Des observateurs sont également invités qui se composent d'organisations gouvernementales (OMI, PNUE, AIEA...) et non gouvernementales (World Nuclear Association (WNA), Greenpeace, KIMO, WWF, Robin des Bois...).

Les travaux d'OSPAR sont fondés sur une approche globale du milieu marin orientée « développement durable » qui couvre l'ensemble des pollutions pouvant affecter le milieu marin et comporte plusieurs thématiques relatives à la prévention et à la suppression de la pollution :

- d'origine anthropique (rejets industriels, matières nutritives, rejets radioactifs, etc.),
- provenant des opérations d'immersions ou d'incinérations de déchets (dont les déchets radioactifs),
- provenant des sources offshore (rejets des installations pétrolières et gazières au large).

Cette approche prévoit une surveillance continue de la qualité du milieu marin et une publication régulière de « *rapport de bilan de santé* », une approche élargie à la protection des écosystèmes marins et de leur diversité biologique avec l'adoption, lors de la réunion ministérielle de la Commission d'OSPAR en juin 1998, d'une 5^{ème} annexe relative à « la protection et à la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime ».

La convention intègre également les orientations de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992 à savoir le principe de précaution, le principe du pollueur-payeur, la référence expresse à l'utilisation des « meilleures techniques disponibles (MTD (*BAT en anglais*)) » et des « meilleures pratiques environnementales (MPE (*BPE en anglais*)) », dans la mise en œuvre des programmes et mesures destinés à remplir les objectifs de la convention et également le droit à l'information environnementale : droit d'accès du public aux informations concernant l'état de la zone maritime et la mise en œuvre de la convention.

La convention dispose d'une organisation pyramidale avec au sommet la Commission d'OSPAR composée de représentants des parties contractantes, puis pour chaque type de pollution des comités stratégiques de deuxième niveau, auxquels appartient le Comité des substances radioactives (RSC), qui préparent et exécutent les travaux de la Commission d'OSPAR et enfin des groupes techniques de 3^{ème} niveau avec un secrétariat permanent. La Commission se réunit annuellement et a pour rôle essentiel de suivre et le cas échéant faire évoluer la convention.

Le RSC est constitué de représentants des parties contractantes appartenant à des organismes étatiques ou parapublics spécialisés dans le domaine nucléaire (*radioprotection, protection de l'environnement, industrie nucléaire, etc.*) et d'observateurs (*AIEA, Greenpeace International, WNA, KIMO, WWF...*) qui se réunissent une fois par an.

La délégation française est pilotée par la DGPR/MSNR (*Direction Générale de la Prévention des Risques/Mission de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection*) et composée de l'ASN (*Autorité de Sûreté Nucléaire*), de l'IRSN (*Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire*) et du CEA (*Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives*) dans le cadre de ses missions régaliennes. Des exploitants français (EDF et Orano) participent en tant qu'observateurs sous la bannière du WNA. Les exploitants apportent les données de rejets d'effluents radioactifs liquides des installations concernées (*le site Orano La Hague, les CNPE concernés par au moins une zone OSPAR (n=15) et les sites de Saclay et Fontenay-aux-Roses du CEA Paris-Saclay pour le CEA*) pour permettre à la France de satisfaire à ses obligations, ainsi que leur expertise et connaissances des installations concernées.

Le RSC élabore des projets de programmes et des moyens fondés sur les meilleures techniques disponibles de réduction ou de suppression des apports de substances radioactives au milieu marin. Il recueille les données relatives aux rejets radioactifs et aux concentrations dans la zone maritime, étudie les rapports des parties contractantes sur la mise en œuvre des dispositions de la convention et notamment les MTD tous les 6 ans, apprécie la conformité des actions menées par les parties contractantes au regard de la convention.

Les programmes et les mesures sont fondés sur un engagement politique conséquent, la déclaration de Sintra (réunion des ministres de 1998) avec :

- un objectif de « *réductions progressives et substantielles des rejets, le but étant de parvenir à des teneurs dans l'environnement proches de zéro dans le cas des substances radioactives artificielles* », en tenant compte de la faisabilité technique et de l'impact radiologique sur l'homme et le milieu vivant,
- la volonté que les « *rejets, émissions et pertes de substances radioactives soient d'ici 2020 ramenés à des niveaux tels que, par rapport aux niveaux historiques, les concentrations additionnelles en résultant soient proches de zéro* ».

Plus récemment, à Cascais en 2021, il a été décidé de reconduire cet objectif jusqu'en 2030, mais avec la nuance qu'il est peut-être déjà atteint aujourd'hui.

Concernant la Stratégie d'OSPAR visant les substances radioactives (1998), le document d'orientation des travaux de la Commission :

- reprend l'objectif de la déclaration de Sintra,
- mandate la Commission à élaborer des programmes et des mesures propres à prévenir, réduire ou supprimer les rejets radioactifs :
 - détermine les substances radioactives définies comme indicateur du respect des objectifs d'OSPAR, sur la base d'études scientifiques, et notamment le programme MARINA¹ de la Commission européenne,
 - élabore des programmes et des moyens propres à faire appliquer les MTD/MPE et la technologie propre pour réduire les rejets,
 - définit des critères de qualité de l'environnement,
 - procède à un examen quinquennal des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie au travers d'un document d'évaluation périodique (PE).

A l'origine, pour la période 1998-2003, les parties contractantes devaient adopter un plan national comportant les modifications apportées aux autorisations de rejets, les perfectionnements techniques pour réduire les rejets et les prévisions des baisses de rejets jusqu'en 2020. Ce plan national a été élaboré par la France en 2003. Le programme détaillé de la stratégie OSPAR a été décliné dans la réglementation française à différents niveaux avec des prescriptions spécifiques inscrites dans certains arrêtés d'autorisation de rejets et/ou décisions réglementaires. Afin d'examiner les progrès réalisés, le RSC a proposé de mettre en place une « ligne de base » correspondant à la moyenne des valeurs annuelles sur une période allant de 1995 à 2001 (*i.e. moyenne centrée sur 1998, année de la convention de Sintra*) pour les rejets, les concentrations dans l'environnement et les doses. Cette ligne de base ou « Baseline » reste relativement pénalisante pour la France dans la mesure où d'importants progrès ont été réalisés sur le site de La Hague notamment en 1989 avec la mise en service d'une nouvelle station de traitement des effluents liquides et en 1995 avec la mise en œuvre de la nouvelle gestion des effluents fondée sur la construction de plusieurs unités d'évaporateurs capables de décontaminer des effluents actifs.

Afin d'évaluer si l'objectif de tendre vers zéro, « Close To Zero » (CTZ), était atteint par les parties contractantes, des techniques statistiques permettant d'évaluer les tendances par rapport à la ligne de base pour les rejets, les concentrations et les doses ont été mises en œuvre. Il est à noter que les radionucléides particuliers que sont le tritium, le carbone 14 et l'iode 129 n'entrent pas dans l'objectif CTZ dans la mesure où il est admis à ce jour qu'il

¹ L'étude MARIN II rendue public en 2002 a notamment permis de mettre en avant la baisse des impacts au cours du temps et la contribution des activités offshore dans les rejets de radionucléides émetteurs alpha de l'industrie NORM

n'existe pas de technique d'abattement pour ces radionucléides pour les activités présentes sur les installations et à un coût économiquement acceptable. Ces radionucléides sont cependant évalués afin de juger des progrès réalisés.

La cinquième évaluation périodique qui porte sur la période 2010-2020 conclut notamment que les évaluations et les données reportées régulièrement à OSPAR montrent :

- les progrès considérables réalisés pour atteindre l'objectif ultime de « *concentrations dans l'environnement de radionucléides artificiels proches du zéro* » et,
- que dans la majorité des cas le but ultime est probablement accompli.

L'objectif ultime de « *concentrations dans l'environnement de radionucléides artificiels proches du zéro* » étant reconduit comme un des Objectifs Stratégiques du NEAES (North-East Atlantic Environment Strategy) 2030, il conviendra au cours de la période actuelle de pérenniser et de poursuivre les efforts entrepris depuis les années 1990–2000.